


MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME



3b - Plan du centre bourg - 1/2500'

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire (Nom, Prénom, Qualité)	PLU approuvé le	20 Février 2014
	Modification simplifiée n°1: Modification simplifiée n°2: Modification simplifiée n°3:	17 Mars 2015 8 Mars 2016 28 Juin 2019 2 mars 2020
Pour copie conforme, Le Maire (Nom, Prénom, Qualité)		

F. GAUDIN Paysagiste (s.l.g.) - B. BENOIT Architecte (s.l.g.) - D. GOUIN Architecte d'intérieur
Membres de la S.C.M. Atelier du Triangle
Espace Graphique Urbanisme - 13, rue Paulin Talon - 70000 BAUCONNAY - Tél. 03 83 38 46 40 - Fax 03 83 38 10 21 - Email : atelier@atggraphisme.fr



- Légende :**
- UA** Zone centrale d'habitat continu
 - UB** Zone d'habitat discontinu
 - UBb** Secteur où les accès sont réglementés
 - UBj** Secteur dans lequel les annexes sont autorisés
 - UE** Zone réservée aux équipements
 - UY** Zone d'activités
 - 1AU** Zone de développement à court et moyen terme
 - 2AU** Zone de développement à long terme
 - 2AUe** Zone de développement à long terme à vocation d'équipement
 - A** Zone réservée aux activités agricoles
 - Ah** Secteur permettant l'évolution du bâti existant
 - As** Secteur de la zone agricole inconstructible
 - N** Zone de protection de la nature
 - Ncalc** Secteur de la zone naturelle destinée à protéger les pelouses calcicoles
 - Nj** Zone naturelle de jardin

- Servitude de mixité sociale au titre du L123-1-5 II 4° du code de l'urbanisme
 - Emplacements réservés
 - Espaces Boisés Classés
 - Éléments repérés au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme
- Pour information**
- Canalisations de gaz
 - 125m - Zone de danger significatif
 - 95m - Zone de danger grave
 - 65m - Zone de danger très grave
 - Risque de mouvement de terrain lié aux marnes en pente identifié au titre de l'article R 123-11 du Code de l'urbanisme
 - Risque de mouvement de terrain lié à la présence de dolines identifié au titre de l'article R 123-11 du Code de l'urbanisme
 - Périmètre dans lequel des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées identifié au titre de l'article R 123-11 du Code de l'urbanisme
 - Zone humide identifiée au titre de l'article R 123-11 du Code de l'urbanisme